

## SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi neuvième (9<sup>e</sup>) jour du mois de janvier deux mille dix-sept à 19 h 30, au Centre communautaire, 857, chemin St-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge et à laquelle sont présents : Messieurs les conseillers Benoît Lamontagne, André Dulude, Ghislain Quintal, Éric Rioux et Donald Pinard formant quorum sous la présidence du maire Albert Santerre.

Madame la conseillère Josée Goyette est absente

Madame Mélanie Thibault, directrice générale/secrétaire trésorière est également présente.

### ORDRE DU JOUR

1. Période de recueillement
2. Considération et adoption de l'ordre du jour
3. Considération et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du programme triennal du lundi 5 décembre 2016
4. Considération et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2017 du lundi 5 décembre 2016
5. Considération et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 décembre 2016
6. Considération et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 22 décembre 2016
7. Première période de questions
8. VOIRIE MUNICIPALE :  
Dépenses décembre 2016

Garage Denis Gagnon	Entretien réparation	2 469.67\$
---------------------	----------------------	------------
9. Formation des comités (membres des comités 2017)
  - 9.1 Services de santé et protection civile (2016 maire – Josée Goyette – André Dulude)
  - 9.2 Matières résiduelles et Comité consultatif d'urbanisme (2016 maire – Ghislain Quintal – Donald Pinard)
  - 9.3 Loisirs et culture (2016 maire – Benoît Lamontagne – Josée Goyette)
  - 9.4 Communications et pacte rural (2016 maire – Benoît Lamontagne – Éric Rioux)
  - 9.5 Voirie municipale (2016 maire – Éric Rioux – Donald Pinard)
  - 9.6 Incendie (2016 maire – Donald Pinard – André Dulude)
10. Nomination de représentants et du maire suppléant
  - 10.1 Nomination du maire suppléant et conseiller désigné pour siéger à la M.R.C. en l'absence du maire
  - 10.2 Représentant de la Municipalité à la Corporation de développement de Bedford et région
11. Paiement des frais d'adhésion :  
Québec municipal 91.98\$  
ADMQ 511.64\$
12. Approbation des rémunérations et autres contrats pour l'année 2017 :
  - Rémunération de l'adjointe administrative
  - Tarif horaire pour le conducteur du camion de déneigement
  - Tarif horaire pour les signaleurs et autres journaliers
  - Rémunération préposé à l'entretien
  - Comité sélection appel d'offres services professionnels 200 \$ par membre du comité
13. Approbation de la subvention à la Bibliothèque de St-Ignace 5 000\$
14. Subvention à la Société d'histoire de Missisquoi
15. ADOPTION du règlement 309.012017 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017, ainsi que les conditions de leur perception dont le taux d'intérêt à 15%
16. ADOPTION du règlement 299.112017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de compétences

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

17. Autorisation de signatures des documents de pour une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 pour le projet sur le 1<sup>er</sup> Rang Sud
18. Autorisation de paiement au Ministère des Finances d'un montant de 3274\$ pour l'analyse du dossier par le MDDELCC (1<sup>ER</sup> Rang Sud)
19. Autorisation de dépenses et de paiements pour les achats suivants :

Groupe Ultima Inc.	Assurance 2017	12 080.00\$
Infotech	Balance fourn. taxation et contrat annuel	5 712.80\$
Paradis Lemieux Francis	Consultation générale - Retainer	574.88\$
André Gagnon	2 <sup>e</sup> vers déneigement	426.33\$
Raphael Labonté	Patinoire, entretien et déneigement 2 <sup>e</sup> vers	1 125.00\$

20. Paiement de des travaux de pavage de l'entrée de la mairie à J.A Beaudoin Construction Inc. Pour un montant de 5
21. Demande de financement pour le projet Place aux jeunes Brome-Missisquoi
22. Résolution d'appui pour la demande de financement au pacte rural par le comité de développement de Bedford et région
23. Autorisation d'achats de logiciels de bureautique
24. Information : Rencontre d'un promoteur industriel et le fonds immobilier de la FTQ dans le cadre du développement d'un parc industriel régional calcaire et logistique. Date : 11 janvier 2017 Lieu : Centre communautaire George Perron à Bedford Heure : 19h
25. Deuxième période de questions
26. Correspondance de monsieur le maire
27. Affaires diverses
28. Approbation des comptes à payer
29. Clôture (ajournement) de la session ordinaire.

**2017.01001**      **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2017**

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :  
QUE l'ordre du jour proposé le 9 janvier 2017 soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

**2017.01002**      **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du programme triennal 2017-2019**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité :  
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du programme triennal 2017-2019 soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

**2017.01003**      **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2017**

Il est proposé par Ghislain Quintal, appuyé par André Dulude et résolu à l'unanimité;  
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2017 soit approuvé et signé après correction de la résolution 2016.12292 qui doit se lire comme suit :

**2016.12292**      **Approbation du cahier des prévisions budgétaires 2017**

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité:

QUE ce conseil approuve le cahier des prévisions budgétaires pour l'année 2017 estimant des recettes de 1 153 348\$, des dépenses de fonctionnement de 844 437\$, des affectations totalisant 308 911\$. La taxe foncière générale est établie à soixante-seize virgule cinq cents (0,765 \$) du 100 \$ d'évaluation, le tarif pour la collecte des matières résiduelles à 155.10\$ par unité de logement, commerce et exploitation agricole et le tarif pour la collecte sélective à 53.93\$ par unité de logement, commerce et exploitation agricole. Une compensation de 0,000366 \$ par mètre carré est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

vigueur de la Municipalité pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

Que le cahier des prévisions budgétaires dûment complété sera transmis au Ministre des Affaires municipales dans les soixante (60) jours de son adoption et le document explicatif du budget 2017 sera distribué gratuitement à chaque numéro civique sur le territoire de la municipalité conformément à l'article 957 du Code municipal.

ADOPTÉE

**2017.01004**      **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016**

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

**2017.01005**      **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2016**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2016 soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

**Période de questions**

**2017.01006**      **Formation des comités 2017**

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par André Dulude et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur le maire Albert Santerre, madame la conseillère Josée Goyette et monsieur le conseiller André Dulude soient nommés pour siéger sur les comités **« services de santé et protection civile »**;

QUE monsieur le maire Albert Santerre et messieurs les conseillers Ghislain Quintal et Donald Pinard soient nommés pour siéger sur les comités **« Matières résiduelles et Comité Consultatif d'urbanisme. »**;

QUE monsieur le maire Albert Santerre, madame la conseillère Josée Goyette et monsieur le conseiller Benoît Lamontagne soient nommés pour siéger sur le comité **« Loisirs et cultures »**;

QUE monsieur le maire Albert Santerre et messieurs les conseillers Benoît Lamontagne et Éric Rioux soient nommés pour siéger les comités **« communications et pacte rural »**;

QUE monsieur le maire Albert Santerre et messieurs les conseillers Éric Rioux et Donald Pinard soient nommés pour siéger sur le comité **« Voirie municipale »**;

QUE monsieur le maire Albert Santerre et messieurs les conseillers André Dulude et Donald Pinard soient nommés pour siéger sur le comité **« Incendie »**.

ADOPTÉE

**2017.01007**      **Nomination du maire suppléant et nomination d'un représentant au conseil des maires de la MRC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge est représentée par Monsieur Albert Santerre, maire, au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal doit nommer un représentant afin de remplacer le maire, en cas d'absence, au conseil des maires de la MRC conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Il est proposé par André Dulude, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité :

QUE la conseillère Madame Josée Goyette soit nommée mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour l'année 2017.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE Madame Josée Goyette soit nommée représentante de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en remplacement de Monsieur Albert Santerre au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi lorsque nécessaire;

ADOPTÉE

**2017.01008**

**Désignation du représentant auprès de la Corporation de développement de Bedford et région**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil désigne monsieur le maire Albert Santerre ou en son absence Madame la conseillère Josée Goyette pour représenter la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge auprès de la Corporation de développement de Bedford et région.

QUE toutes représentations auprès de la Corporation de développement de Bedford et région soient traitées au même titre qu'une participation à un comité municipal.

QUE le traitement soit le même que celui octroyé pour un membre d'un comité municipal.

ADOPTÉE

**2017.01009**

**Approbation des frais d'adhésion 2017**

Il est proposé par Ghislain Quintal, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la dépense et le paiement des frais d'adhésion pour l'année 2017 aux organismes suivants, à savoir :

- Association des directeurs municipaux du Québec
- Québec municipal

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

\_\_\_\_\_  
directrice-générale /secrétaire-trésorier

**2017.01010**

**Rémunérations 2017**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

QUE le tarif horaire pour l'adjointe administrative soit de dix-huit dollars (18\$);

QUE le tarif horaire du chauffeur de camion de déneigement pour l'année 2017 soit de vingt-cinq dollars (25\$);

QUE le tarif horaire pour les signaleurs et journaliers en 2017 soit de seize dollars (16\$);

QUE le tarif horaire pour la préposée à l'entretien ménager soit de vingt dollars (20\$).

QUE ce conseil accepte de verser une compensation de deux cents (200 \$) à chacun des membres faisant partie du comité de sélection dans le cadre d'appels d'offres avec évaluation pondérée.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour les dépenses décrites.

\_\_\_\_\_  
directrice-générale /secrétaire-trésorier

**2017.01011**

**Approbation de dépenses pour la bibliothèque**

Il est proposé par Ghislain Quintal, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise les dépenses pour la bibliothèque jusqu'à concurrence de 5 000\$.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

\_\_\_\_\_  
directrice-générale /secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

**2017.01012**      **Subvention à la société d'Histoire de Missisquoi**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :  
QUE le conseil autorise le versement d'un montant de mille cinq cent dollars (1 500\$)  
à la Société d'Histoire de Missisquoi, afin de parrainer une exposition au site de « La  
Grange Walbridge ».

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

**2017.01013**      **Adoption du règlement numéro 309.012017 pour fixer les taux des taxes et des  
tarifs pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté son budget  
pour l'année 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y  
figurent;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil  
au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres  
présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale/secrétaire trésorière mentionne, que ce  
règlement a pour objet de fixer les taux de taxes foncières, matières résiduelles et de  
collecte sélective de l'année 2017, le nombre, le pourcentage et les dates de paiement,  
le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes et les frais d'administration;

ATTENDU qu'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du  
conseil tenue le 5<sup>ème</sup> jour de décembre 2016;

À CES CAUSES, il est proposé par Éric Rioux, appuyé par André Dulude et résolu à  
l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ordonne et statue par  
le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1**                      **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**                      **ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

**ARTICLE 3**                      **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les  
immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au  
rôle d'évaluation à un taux de soixante-seize virgule cinq cent du cent dollars  
d'évaluation (0,765 \$/100 \$). Cette taxe générale de soixante-seize virgule cinq cents  
du cent dollars d'évaluation (0,765 \$/100 \$) d'évaluation est aussi exigible d'une  
personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.AE.

**ARTICLE 4**                      **DÉCHETS**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de dispositions des déchets, il est  
imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le  
territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il  
est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

155.10 \$ par logement;

155.10 \$ par commerce;

155.10 \$ par exploitation agricole.

**ARTICLE 5**                      **COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera  
exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la  
municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire,  
tel qu'établi ci-après :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

53.93 \$ par logement;

53.93 \$ par commerce;

53.93 \$ par exploitation agricole.

**ARTICLE 6**                    **VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Aux fins de financer le service de vidanges des fosses septiques, il est imposé et sera exigé un tarif de compensation décrété par résolution pour chaque immeuble ayant reçu le **service** de vidange de fosse septique en 2017.

**ARTICLE 7**                    **TAXE DE COMPENSATION COURS D'EAU**

Une compensation de 0,000366 \$ par mètre carré est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

Les travaux spécifiques de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau feront l'objet d'un règlement de tarification touchant les contribuables concernés.

**ARTICLE 8**                    **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cent dollars (300\$). La date ultime où peut-être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cent dollars (300\$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois (3) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

Pour la taxation annuelle :

1er : 31 mars 2017 pour 33 1/3 %

2ème : 30 juin 2017 pour 33 1/3 %

3ème : 30 septembre 2017 pour 33 1/3 %

Pour toutes taxes complémentaires :

30<sup>ème</sup> jour suivant la facture pour 33 1/3%

120<sup>ème</sup> jour suivant la facture pour 33 1/3%

210<sup>ème</sup> jour suivant la facture pour 33 1/3%

Dans le cas où la date ultime du versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

**ARTICLE 9**                    **PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**ARTICLE 10**                  **AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les règles prescrites par les articles 8 et 9 ou en vertu de ceux-ci s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 11**                  **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%).

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

**ARTICLE 12**                    **FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de vingt-cinq dollars (25\$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**ARTICLE 13**                    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.*

**2017.01014**

**Adoption du règlement numéro 299.112017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de compétences**

**ATTENDU** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU** que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU** qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU** que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est proposé par le conseiller Donald Pinard, appuyé par le conseiller Ghislain Quintal et résolu ;

QUE le règlement portant le numéro 299.112017 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**DÉFINITIONS**

« Municipalité » :	Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

#### Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

#### Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

#### Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

### SECTION 2 - PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

#### Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un officier municipal autorisé conformément au règlement de délégations prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

### SECTION 3 - DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

#### Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) la directrice générale et secrétaire-trésorière peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

- b) La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil.
- c) Lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

### Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 5%. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

## SECTION 4 - MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

### Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

### Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier en début d'exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au directeur général et secrétaire-trésorier lui-même.

### Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies en 7.1.

### Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup la responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

### Article 4.5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

## SECTION 5 - ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

### Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

## SECTION 6 - DÉPENSES PARTICULIÈRES

### Article 6.1

Les dépenses suivantes sont de natures incompressibles et sont, par le présent règlement autorisées de même que leur paiement par le directeur général/secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Rémunération des élus et des employés, selon les conditions autorisées par règlement ou résolution du conseil;
- Contrat pour les collectes d'ordures ménagères et sélectives et enfouissement;
- Contrat de services;
- Service de la dette et des frais de financement;
- Sûreté du Québec;
- Quote-part de la municipalité auprès de la MRC ou autres organismes supra-municipaux;
- Immatriculation des véhicules routiers;
- Assurances;
- Remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la CSST, et les versements au Régime de retraite et assurances collectives;
- Comptes de téléphone, internet ou autre appareil de communication et service 911;
- Électricité des immeubles, équipements et éclairage public;
- Carburant des véhicules, lames, couteaux, sabots et matériaux de déglçage;
- Location de matériel et équipement
- Sable, gravier, asphalte et ciment pour l'entretien du réseau routier;
- Poteaux et panneaux de circulation;
- Petits outils et accessoires de voirie;
- Frais de poste
- Fournitures de bureau à l'usage de l'administration et du service d'urbanisme
- Publication des avis municipaux requis par la loi;
- Analyses d'eau et produits d'entretien centre communautaire.
- Frais entretien et de réparation des matériels roulants

### Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle à priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

## SECTION 7 - SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

### Article 7.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget de manière à contrôler les variations budgétaires.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire à l'intérieur d'une même fonction, le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité doit

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

en informer le conseil et s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

### Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et dépenses.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

### Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## SECTION 8 - ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

### Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

## SECTION 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et prendra effet rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.*

**2017.01015**

### **Autorisation de signature des documents pour la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 pour le projet de réfection du 1er Rang Sud**

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale Madame Mélanie Thibault à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs aux demandes d'autorisation, auprès des diverses instances gouvernementales.

ADOPTÉE

**2017.01016**

### **Autorisation de paiement pour l'analyse de la demande d'autorisation auprès du MDDELCC**

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 3 274.00\$ pour l'analyse du dossier auprès du MDDELCC, dans le dossier de réfection du 1<sup>er</sup> Rang Sud

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

**2017.01017**

**Autorisation de dépenses et paiements d'achats**

Il est proposé par Donald Pinard appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

Groupe Ultima Inc.	Assurance 2017	12 080.00\$
Infotech	Bal. fourn. taxation et contrat annuel	5 712.80\$
Paradis Lemieux Francis	Consultation générale - Retainer	574.88\$
André Gagnon	2 <sup>e</sup> vers déneigement	426.33\$
Raphael Labonté	Patinoire, entretien et déneigement	1 125.00\$

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour les dépenses décrites.

\_\_\_\_\_  
directrice-générale /secrétaire-trésorier

**2017.01018**

**Paiements des travaux de pavage de la mairie**

Il est proposé par André Dulude, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la dépense et le paiement pour les travaux de pavage de l'entrée de la mairie à l'entreprise J.A.Beaudoin inc. Au montant de 5 994.29\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

\_\_\_\_\_  
directrice-générale /secrétaire-trésorier

**2017.01019**

**Résolution d'appui pour la demande de financement au Pacte rural 2017 par le comité de développement de Bedford et région**

CONSIDÉRANT QUE le comité des huit (8) maires du pôle de Bedford ont approuvé un plan d'action pour le développement du pôle de Bedford tel que présenté par le CLD et la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'UN investissement de l'ordre de 83500 \$ est nécessaire pour l'année 2017 pour la réalisation de certaines actions;

CONSIDÉRANT QU'UNE contribution de 34 762\$ est demandée au Pacte Brome-Missisquoi. Ainsi que balance de 2016 soit 19 040\$;

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité :

Qu'un montant de 2 660 \$ soit attribué à la réalisation du plan d'action pourvu que celui-ci reçoive un appui financier de la part de la MRC par son Pacte Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

**2017.01020**

**Autorisation d'achat de logiciels de bureautique**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'achat de logiciels de bureautique, ainsi que des licences pour l'année 2017.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

\_\_\_\_\_  
directrice-générale /secrétaire-trésorier

**Deuxième période de questions**

**2017.01021**

**Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil approuve les dépenses et paiements suivants :

N° déboursé	Date	Nom	Description	Montant
201700001 (I)	2017-01-09	Nopac Environnement	Collectes	3 875,49 \$
201700002 (I)	2017-01-09	J.A. BEAUDOIN	Pavage entrée mairie	5 994,29 \$
201700003 (I)	2017-01-09	RONA LEVESQUE	Entretien	44,19 \$

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

201700004 (I)	2017-01-09	VIDEOTRON LTÉE	Hébergement	22,98 \$
201700005 (I)	2017-01-09	HYDRO QUEBEC	Éclairage des rues	276,33 \$
201700006 (I)	2017-01-09	SENEY ELECTRIQUE INC.	Réparation éclairage patinoire	89,68 \$
201700007 (I)	2017-01-09	GROUPE GUERIN INC.	Sel c.c (eau)	51,68 \$
201700008 (I)	2017-01-09	VIDEOTRON LTÉE	Téléphone internet c.c.	98,14 \$
201700009 (I)	2017-01-09	HYDRO QUEBEC	Électricité terrain	102,12 \$
201700010 (I)	2017-01-09	HYDRO QUEBEC	Électricité mairie	753,33 \$
201700011 (I)	2017-01-09	MINISTRE DU REVENU DU	RRQ	41,35 \$
201700012 (I)	2017-01-01	R.I.E.D.S.B.M.	enfouissement	1 145,91 \$
201700013 (I)	2017-01-09	INFOTECH	Contrat annuel et papeterie	5 712,80 \$
201700014 (I)	2017-01-09	GROUPE ULTIMA INC.	Assurance 2017	12 080,00 \$
201700015 (I)	2017-01-09	LES EDITIONS JURIDIQUES	Codes version électroniques	304,68 \$
201700016 (I)	2017-01-09	GESTIM	Service inspection	1 384,13 \$
201700017 (I)	2017-01-09	RAPHAEL LABONTE	Entretien patinoire	1 125,00 \$
201700018 (I)	2017-01-09	RECEVEUR GENERAL DU	DAS	3 885,01 \$
201700019 (I)	2017-01-09	MINISTRE DU REVENU DU	DAS	10 375,39 \$
201700020 (I)	2017-01-09	DENIS GAGNON	Entretien réparation	2 469,67 \$
201700021 (I)	2017-01-09	ANDRE GAGNON	Déneigement	426,23 \$
201700022 (I)	2017-01-09	QUÉBEC MUNICIPAL	Abonnement 2017	91,98 \$
201700023 (I)	2017-01-09	PARADIS, LEMIEUX, FRANCIS,	Retainer 2017	574,88 \$
201700024 (I)	2017-01-09	MINISTRE DES FINANCES	Demande d'autorisation 1er Rang Sud	3 274,00 \$
201700025 (I)	2017-01-09	PETITE CAISSE	Achats divers	198,77 \$
201700026 (I)	2017-01-01	ADMQ	Adhésion2017	511,64 \$
201700027 (I)	2017-01-09	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	Pension	1 064,82 \$
				55 974,49 \$

**ADOPTÉE**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour les dépenses décrites.

\_\_\_\_\_  
directrice-générale /secrétaire-trésorier

**2017.01022**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Albert Santerre, maire

\_\_\_\_\_  
Mélanie Thibault, directrice générale /  
secrétaire trésorière

Je, Albert Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Albert Santerre, maire